tivé, mais ce n'est pas ce qu'on nous a démontré. On nous demande de perpétuer ces pouvoirs d'urgence.

La principale objection et l'une des principales raisons pour lesquelles le Gouvernement a l'obligation d'élucider ses arguments tiennent à ce que ces pouvoirs empiètent considérablement sur la liberté normale qu'a un citoyen de disposer de sa propriété. Le ministre a indiqué, à juste titre, je crois, qu'on n'essaie pas de traiter directement avec les citoyens canadiens. Autrement dit, la mesure n'accorde pas le pouvoir d'emprisonner ni de donner un ordre direct à un particulier; mais il y a une foule de pouvoirs indirects qui touchent les droits personnels, surtout les droits personnels de propriété dont on a joui et qui sont le rempart de la société canadienne. A mon avis, on ne peut continuer d'avoir une société libre à moins que la population n'ait l'indépendance et la liberté économique qui ne dépendent aucunement du Gouvernement. Nous avons connu et nous avons accepté un état de dépendance économique pendant ces quelques années; si on le maintenait, il aboutirait directement et en peu de temps à une forme de socialisme ou d'étatisme incompatible avec la liberté d'entreprise qu'a connue le Canada et dont il devrait continuer à jouir à l'avenir.

Il y a vraiment des questions très importantes en cause, même si elles ne sont peutêtre pas apparentes. On a signalé que ce genre de contrôle a l'approbation de ceux qui accordent un grand rôle à l'État en temps de paix, savoir: les socialistes qui voudraient faire organiser les affaires plus complètement par l'État et qui sont disposés à étatiser une bonne partie de l'industrie. Ils ne semblent pas s'inquiéter lorsque de tels pouvoirs sont accordés à l'État. Il en est ainsi parce que leurs théories politiques et leurs opinions s'orientent en ce sens-là. L'ensemble de mes principes va en direction contraire. J'estime que l'indépendance économique est essentielle au maintien de toute liberté personnelle dans n'importe quel pays démocratique. Lorsque tout le monde doit compter sur l'État, la liberté individuelle ne peut survivre.

Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour demander ces pouvoirs? Les raisons ne sauraient être exposées plus brièvement peut-être qu'à la page 4733 du hansard du 7 juin 1955.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député parle-t-il de l'indépendance économique des sans-travail?

M. Michener: Je reviendrai en temps et lieu sur l'observation du député car je préfère ne [M. Michener.]

pas être interrompu à ce stade-ci. Le ministre a déclaré:

Je puis dire aux députés que, d'une façon générale, une commande du gouvernement n'est pas exécutée avec la même attention qu'une commande privée.

J'estime que c'est là une déclaration renversante, et dans toute ma carrière je n'en ai jamais vu la confirmation.

Le très hon. M. Howe: Quel degré d'expérience a l'honorable député?

M. Michener: Assez. J'ai vécu toute ma vie dans ce pays, et le ministre n'en peut dire autant.

C'est que, d'une façon générale, le gouvernement ne peut pas exercer la même pression que l'acheteur privé. C'est ce que j'ai constaté en achetant pour les fins de notre défense durant les années où je n'avais pas de loi pour m'appuyer.

Le ministre avance cet argument pour motiver la nécessité de ces pouvoirs. veut-il donc acheter qu'il ne puisse se procurer? J'ai parcouru la loi sur la production de défense pour voir quel genre d'articles y figurent. Nous savons tous d'une manière générale quels sont les besoins essentiels de la défense. Sans connaître en détail tous les armements récents, nous savons, d'une manière générale, ce dont on a besoin et quelles sont les possibilités de se les procurer par la voie normale des achats sans avoir à foncer sur le fournisseur avec le paiement dans une main et un gros bâton dans l'autre. En réalité, c'est à cela que revient la proposition du ministre; il ne pourrait pas plus que son ministère obtenir les approvisionnements dont il a besoin en s'en tenant au commerce et au marché libres. Il lui faut un bâton à abattre sur la tête du fournisseur récalcitrant.

Qu'est-ce que le Gouvernement veut obtenir par ce ministère? La défense se compose de bien des éléments; en réalité, elle peut s'étendre à tout ce qui fait l'objet du commerce. Il suffit d'étudier la définition de la loi dans son sens le plus large pour constater qu'elle s'applique à des articles de tous genres. A notre époque, où des femmes font partie des services armés, même les cosmétiques pourraient être considérés comme faisant nécessairement partie des approvisionnements de défense. Les principaux articles cependant sont plutôt du genre des navires. Sous le gouvernement actuel, la navigation est dans un tel marasme que de nombreux navires fuient l'immatriculation canadienne. Il ne nous reste qu'une très faible marine du commerce. Le pays n'offre aux armateurs aucun encouragement à construire en vue de bénéfices, de sorte que les chantiers maritimes ne sont que trop prêts à fournir au Gouvernement les navires